

PROGRAMME D’AIDES AUDITIVES

Ce programme s’adresse aux personnes assurées par le régime d’assurance maladie du Québec qui ont une déficience auditive et qui remplissent les conditions d’admissibilité.

Il vise à leur fournir une aide auditive sous la forme de **prothèses auditives** et d’**aides de suppléance à l’audition**.

Plus précisément, le programme offre, à certaines conditions, les services d’**achat**, de **remplacement** et de **réparation** des aides auditives.

UNE PROTHÈSE AUDITIVE, C’EST QUOI?

Une prothèse auditive est un appareil servant à améliorer l’audition.

Les prothèses couvertes par le programme appartiennent aux catégories suivantes: analogique (de types intra-auriculaire, contour d’oreille, de corps et sur lunettes), analogique à contrôle numérique (de types intra-auriculaire et contour d’oreille) et numérique (de types intra-auriculaire et contour d’oreille).

Le programme prévoit la couverture d’au moins une prothèse pour chaque type de déficience auditive. Ces prothèses sont choisies après avoir réussi des tests démontrant leur qualité électroacoustique, mécanique, ergonomique et esthétique, dans le respect d’un protocole mis au point par la Régie en collaboration avec des audiologistes, des audioprothésistes et des ingénieurs.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D’UNE PROTHÈSE AUDITIVE?

- La personne de moins de 12 ans qui est atteinte d’une déficience auditive susceptible de compromettre son développement de la parole et du langage;
- La personne qui a entre 12 à 18 ans inclusivement dont une oreille est affectée d’une déficience auditive moyenne d’au moins 25 décibels.

- La personne de 19 ans ou plus dont une oreille est affectée d’une déficience auditive moyenne d’au moins 25 décibels et **qui poursuit** un programme d’études menant à l’obtention d’un diplôme, d’un certificat ou d’une attestation d’études **reconnus** par le ministre de l’Éducation.

- La personne dont l’oreille qui a la capacité auditive la plus grande est affectée d’une déficience auditive moyenne d’au moins 35 décibels (sans limite d’âge).

- La personne qui, en plus d’une déficience auditive, présente d’autres déficiences et dont l’ensemble des limitations fonctionnelles empêchent l’intégration sociale, scolaire ou professionnelle (sans limite d’âge).

UNE AIDE DE SUPPLÉANCE À L’AUDITION, C’EST QUOI?

Une aide de suppléance à l’audition est un appareil servant à suppléer à une incapacité auditive. Il s’agit, par exemple, d’un décodeur, d’un téléscripteur, d’un amplificateur téléphonique, d’un réveille-matin adapté ou d’un détecteur de sonnerie.

QUI PEUT BÉNÉFICIER D’UNE AIDE DE SUPPLÉANCE À L’AUDITION?

La personne qui est atteinte d’une déficience auditive sévère ou qui présente une difficulté importante de discrimination auditive peut bénéficier, sous certaines conditions, d’une aide de suppléance à l’audition si cette aide est essentielle à son apprentissage, à la vie de famille, à sa sécurité, à son intégration scolaire ou professionnelle et à son maintien à domicile de façon autonome.

ACHAT ET REMPLACEMENT

Selon les conditions d’admissibilité au programme, la personne a droit, de façon générale, à l’achat et au remplacement d’une prothèse auditive, peu importe son âge. Elle a également droit à l’achat et au remplacement d’une aide de suppléance à l’audition si elle est admissible à ce type d’aide.

La personne de moins de 19 ans et la personne ayant un handicap visuel peuvent, dans certains cas, bénéficier d’une deuxième prothèse auditive (appareillage binaural). Il en est

de même pour la personne de 19 ans ou plus si cette amélioration est essentielle à la poursuite d’études reconnues ou d’un travail lui procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l’intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l’employabilité

Critères de remplacement d’une aide auditive

Le remplacement d’une aide auditive doit être justifié par l’une des situations suivantes :

- la déficience auditive ou la condition physique de la personne a changé suffisamment pour rendre l’aide inefficace;

- la capacité de la personne à manipuler les commandes (« boutons d’ajustement ») a diminué au point qu’il lui est impossible d’utiliser son aide;

- la détérioration précoce de l’aide est due à un excès d’acidité de la transpiration, à un excès de vapeurs toxiques ou à un excès de pollution par la poussière;

- un bris accidentel a causé la détérioration de l’aide;

- le coût d’une seule réparation, effectuée **au cours des 6 premières années d’utilisation**, dépasse 70 % du coût de l’aide au moment de l’achat;

- la somme des réparations effectuées **à compter de la 7^e année d’utilisation** dépasse 60 % du coût de l’aide au moment de l’achat;

- **à compter de la 7^e année**, l’aide ne peut plus fonctionner dans des conditions normales.

ATTENTION

Le coût de remplacement des aides perdues, volées, détruites ou utilisées avec négligence doit être assumé par la personne. Ce coût peut être assumé par une assurance complémentaire privée. Informez-vous auprès de votre assureur.

RÉPARATION

De façon générale, les personnes admissibles au programme ont droit à la réparation des aides auditives pourvu qu’elles remplissent alors les conditions de leur attribution.

Cela inclut les aides auditives qui leur appartiennent en propre (c’est-à-dire des appareils qui n’ont pas été payés par la Régie), à condition que ces dernières aient été prises en charge en conformité avec le règlement sur les aides auditives.

ATTENTION

Les prothèses auditives ont une garantie d’au moins deux ans et les aides de suppléance à l’audition, d’au moins un an. Consultez votre audioprothésiste ou votre distributeur d’aides de suppléance à l’audition pour en connaître les détails. Les réparations dues à un usage négligent ou abusif de l’aide ne sont pas couvertes par le programme.

Piles et entretien

Les piles sont incluses dans le prix payé par la Régie au moment de l’achat ou du remplacement d’une aide auditive. Par la suite, le remplacement des piles est aux frais de la personne.

L’entretien, c’est-à-dire le nettoyage, la vérification, l’analyse de l’aide, etc., est également aux frais de la personne.

Votre carte d’assurance maladie est valide jusqu’à la fin du mois où elle expire.
C’est à vous d’en vérifier le mois d’expiration.

VOUS CROYEZ AVOIR UN PROBLÈME D’AUDITION?

VOICI CE QU’IL FAUT FAIRE:

Obtenez d’abord une évaluation précise de votre problème afin de bien déterminer si une aide auditive est requise ou si une autre solution est appropriée. Pour ce faire, consultez un oto-rhino-laryngologiste ou un audiologiste. En plus de pouvoir évaluer votre problème, ces professionnels sont en mesure de vous renseigner sur le programme d’aides auditives et de vous guider dans vos démarches.

Vous trouverez, dans le bottin téléphonique, le nom et l’adresse d’un oto-rhino-laryngologiste sous les rubriques « Médecins » ou « Cliniques médicales ».

Pour obtenir les services d’un audiologiste, informez-vous auprès de votre centre hospitalier, de votre CLSC ou de votre centre de réadaptation en déficience auditive. Les services d’un audiologiste sont gratuits lorsqu’ils sont rendus dans un centre hospitalier, un CLSC ou un centre de réadaptation en déficience auditive. Cependant, les services rendus par un audiologiste en cabinet privé sont aux frais de la personne.

N’oubliez pas:

Si vous changez d’adresse,
téléphonez
pour nous en informer!

L’information contenue dans le présent document n’est pas exhaustive; elle ne s’applique pas à tous les cas particuliers et n’a pas force de loi.

Afin de faciliter la lecture du texte, le masculin est utilisé pour désigner à la fois les hommes et les femmes.

**VOUS AVEZ BESOIN
D'UNE AIDE AUDITIVE ET
VOUS ÊTES ADMISSIBLE
AU PROGRAMME?**

PROCÉDEZ DE LA FAÇON SUIVANTE:

1. Obtenez de l'**oto-rhino-laryngologiste** un certificat médical attestant votre déficience auditive et son caractère permanent et précisant les indications et les contre-indications pour une aide auditive.
2. Obtenez de l'**oto-rhino-laryngologiste** ou de l'**audiologiste** un audiogramme (évaluation du degré de la perte auditive) et une attestation de la nécessité d'une aide auditive. Voir le tableau «Les documents requis».
3. Pour obtenir une prothèse auditive, rendez-vous chez un **audioprothésiste** et apportez les documents nécessaires*. Vous trouverez, dans le bottin téléphonique, les coordonnées d'un audioprothésiste sous la rubrique «Audioprothésistes».
4. Pour obtenir une aide de suppléance à l'audition, rendez-vous chez un **distributeur d'aides de suppléance à l'audition** et apportez les documents nécessaires*. Votre audiologiste, votre audioprothésiste ou votre centre de réadaptation en déficience auditive peuvent vous fournir une liste des distributeurs situés dans votre région.

Notez que vous n'avez rien à déboursier pour les services assurés. L'audioprothésiste et le distributeur d'aides de suppléance à l'audition se font payer directement par la Régie de l'assurance maladie du Québec.

* Remis par l'oto-rhino-laryngologiste ou l'audiologiste.

Les documents requis

L'obtention de certaines aides est assujettie à des conditions particulières, telles que l'âge de la personne, son statut d'étudiant ou de travailleur ou l'évaluation de ses besoins et de ses capacités à utiliser ces aides.

| GROUPE D'ÂGE | TYPE D'AIDE AUDITIVE | Certificat médical | Audiogramme | Attestation de la nécessité d'une PA | Recommandation d'une ASA |
|-------------------------------------|----------------------|--------------------|---------------------|--------------------------------------|--------------------------|
| 0-5 ans | PA | ORL | - | audiologiste | - |
| | ASA | ORL | - | - | audiologiste |
| 6-11 ans | PA | ORL | - | audiologiste | - |
| | ASA | ORL | audiologiste | - | audiologiste |
| 12-18 ans | PA | ORL | ORL ou audiologiste | ORL ou audiologiste | - |
| | ASA | ORL | audiologiste | - | audiologiste |
| 19-74 ans (voir la note ci-dessous) | PA | ORL | ORL ou audiologiste | ORL ou audiologiste | - |
| | ASA | ORL | audiologiste | - | audiologiste |
| 75 ans ou plus | PA | ORL | audiologiste | audiologiste | - |
| | ASA | ORL | audiologiste | - | audiologiste |

PA : prothèse auditive

ASA : aide de suppléance à l'audition

ORL : oto-rhino-laryngologiste

Note: Pour profiter de ce programme à titre d'étudiant ou de travailleur, vous devez fournir, en plus des documents mentionnés, une attestation comme quoi vous poursuivez un programme d'études reconnu ou effectuez un travail vous procurant un salaire ou un avantage, notamment comme travailleur autonome, travailleur bénéficiant de mesures de soutien à l'intégration et au maintien en emploi, ou stagiaire en processus de développement à l'employabilité.

POUR PLUS D'INFORMATION

Nous vous invitons à consulter notre site Internet.

www.ramq.gouv.qc.ca

Vous pouvez aussi obtenir de l'information par téléphone ou à l'un de nos bureaux.

À Québec

1125, Grande Allée Ouest
418 646-4636

À Montréal

425, boul. De Maisonneuve Ouest, 3^e étage
514 864-3411

Ailleurs au Québec

1 800 561-9749

Par ATS

(*appareil de télécommunication pour personnes sourdes*)

418 682-3939 (à Québec)
1 800 361-3939 (ailleurs au Québec)

Pour nous écrire

Régie de l'assurance maladie du Québec
Case postale 6600
Québec (Québec) G1K 7T3

Nos heures d'ouverture

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : de 8 h 30 à 16 h 30
Mercredi : de 10 h à 16 h 30

En dehors des heures d'ouverture, les numéros de téléphone de nos bureaux vous donnent accès à un système automatisé de renseignements téléphoniques.

English version available on request.

Direction des communications
Novembre 2006

*Vous changez d'adresse?
Dites-le-nous sans faute.*

**PROGRAMME
D'AIDES AUDITIVES**

